

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

<b>Identificateur du produit</b>	<b>EasyMold Silicone Putty Part B</b>	
<b>Autres moyens d'identification</b>		
<b>Numéro de la FDS</b>	7211800	
<b>Code du produit</b>	33700, 33700M, 33710.	
<b>Utilisation recommandée</b>	Fabrication d'un moule en silicone de qualité alimentaire	
<b>Restrictions conseillées</b>	Aucuns connus.	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
<b>Nom de la société</b>	Environmental Technology, Inc.	
<b>Adresse</b>	300 S. Bay Depot Road Fields Landing CA 95537	
<b>Téléphone</b>	Numéro de téléphone	707-443-9323
<b>Courriel</b>	mail@eti-usa.com	
<b>Personne-ressource</b>	Technical Director	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	CHEMTREC	800-424-9300

## 2. Identification du/des danger(s)

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.
<b>Risques pour la santé</b>	Non classé.
<b>Définition des dangers selon l'OSHA</b>	Non classé.

Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé tel que est fourni.

### Éléments d'étiquetage

<b>Symbole de danger</b>	Aucune.
<b>Mot indicateur</b>	Aucun(s)/aucune(s).
<b>Mention de danger</b>	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification. En fonction des renseignements fournis, ce produit a été évalué et établi comme non dangereux. Même si des différences existent - s'il n'est pas dangereux en vertu la CPSC, il n'est pas dangereux non plus en vertu de l'OSHA.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Intervention</b>	Se laver les mains après l'usage.
<b>Entreposage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

**Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)**      Aucuns connus.

### Renseignements supplémentaires

Sans objet.

## 3. Composition/Information sur les composants

### Mélanges

Silice non respirable incorporée dans une matrice de caoutchouc silicone.

## 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Sortir au grand air. Consulter un médecin si les troubles persistent.
<b>Contact cutané</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux.</b>	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

<b>Ingestion</b>	En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. Consulter un médecin si des troubles apparaissent. Rincer la bouche.
<b>Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés</b>	Peut provoquer des troubles gastro-intestinaux.
<b>Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis</b>	Traiter de façon symptomatique.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Eau. Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques provenant de la substance chimique</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
<b>Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Matériel/instructions de lutte contre les incendies</b>	Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	S'assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs/poussières et le contact oculaire et cutané. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche signalétique.
<b>Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage</b>	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau.  Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Recueillir et éliminer le déversement conformément à la section 13 de la FDS.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement.

## 7. Manipulation et entreposage

<b>Précautions pour une manipulation sécuritaire</b>	Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Il est nécessaire de veiller à la bonne hygiène personnelle. Se laver les mains et les parties souillées à l'eau et au savon avant de quitter le lieu de travail. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité</b>	Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

## 8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Composants	Type	Valeur
Mica (CAS Breveté)	TWA	20 mppcf
Silice (CAS Breveté)	TWA	0.8 mg/m3
		20 mppcf

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Huile minérale (CAS Breveté)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

**ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
I.C. Bleu 29 de Colorant (CAS Breveté)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Particules inhalables
		10 mg/m <sup>3</sup>	Particules inhalables

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Mica (CAS Breveté)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Huile minérale (CAS Breveté)	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
Mica (CAS Breveté)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.
Silice (CAS Breveté)	TWA	6 mg/m <sup>3</sup>	

**Valeurs limites biologiques**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition**

Les ingrédients présents dans ce produit sont encapsulés dans la matrice de polymère. Par conséquent, on ne s'attend à aucune exposition à ces produits lors d'une utilisation et d'une manutention normales de ce produit. Les limites d'exposition indiquées sont fournies à titre informatif seulement. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Entreposer les vêtements de travail séparément.

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

**Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de protection approuvées.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des gants appropriés comme bonne pratique d'hygiène.

**Autre**

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau.

**Protection respiratoire**

Pas de recommandations spécifiques.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

**Considérations d'hygiène générale**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

Mauve Pâte.

**État physique**

Liquide.

**Forme**

Pâte.

**Couleur**

Mauve

**Odeur**

Sans odeur.

**Seuil de perception de l'odeur**

Non disponible.

**pH**

Sans objet.

**Point de fusion/point de congélation**

Non disponible.

<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Non disponible.
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosivité – inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité de la vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de répartition (n-octanol/eau)</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. Veuillez lire et suivre toutes les instructions techniques fournies par le fabricant.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les matières incompatibles et la chaleur intense.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Les agents oxydants forts. Chlore. Éviter d'utiliser des produits contenant du soufre tels que du ruban adhésif, des argiles et des gants en latex ou du savon qui contiennent des stéarates.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone. L'exposition à l'air pour une période prolongée à 150°C ou plus peut entraîner la formation de formaldéhyde qui est un cancérigène connu.

## 11. Informations toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Faible danger présumé en cas d'ingestion.
<b>Inhalation</b>	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.
<b>Contact cutané</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer de la dermatite.
<b>Contact avec les yeux.</b>	Ce produit peut provoquer une légère irritation oculaire.
<b>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Peut provoquer des troubles gastro-intestinaux.
<b>Renseignements sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats D'essais
I.C. Bleu 29 de Colorant (CAS Breveté)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 3000 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Silice (CAS Breveté)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	3160 mg/kg

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

<b>Corrosion et/ou irritation de la peau</b>	N'est pas considéré comme un important produit irritant pour la peau.
<b>Lésion/irritation grave des yeux</b>	Ce produit peut provoquer une légère irritation oculaire.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>Sensibilisation des voies respiratoires</b>	Les connaissances sur le risque de sensibilisation sont incomplètes.
<b>Sensibilisation de la peau</b>	Les connaissances sur le risque de sensibilisation sont incomplètes.
<b>Mutagénéicité de la cellule germinale</b>	Aucun composant de ce produit présent à des teneurs supérieures ou égales à 0,1 % n'est identifié comme mutagène par l'OSHA.
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme un carcinogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Silice (CAS Breveté)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>	
Non inscrit.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Données non disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Données non disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Données non disponibles.
<b>Risque d'aspiration</b>	Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes.
<b>Effets chroniques</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Autres informations</b>	On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé.

## 12. Informations écologiques

<b>Écotoxicité</b>	On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement.
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
<b>Potentiel de bio-accumulation</b>	Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Données non disponibles.
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucuns connus.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Non réglementé.

<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau.
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

## 14. Informations relatives au transport

### DOT

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

## 15. Données réglementaires

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Un ou plusieurs composants ne sont pas répertoriés sur TSCA.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non inscrit.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Non inscrit.

### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

**Catégories de danger**  
 Risque immédiat - Non  
 Risque différé - Non  
 Danger d'incendie - Non  
 Danger lié à la Pression - Non  
 Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse**

Non inscrit.

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Non réglementé.

### Autres règlements fédéraux

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)** Non réglementé.

### États-Unis - Réglementation des états

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Huile minérale (CAS Breveté)

Silice (CAS Breveté)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Huile minérale (CAS Breveté)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Huile minérale (CAS Breveté)

Silice (CAS Breveté)

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Non réglementé.

## États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient pas de produit chimique reconnu par l'État de la Californie pouvant causer le cancer, des défauts génétiques ou autre défaut de reproduction.

## États-Unis - Proposition 65 de la Californie - Cancérogènes et toxicité pour la reproduction (CRT) : Substance inscrite

Non inscrit.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

<b>Date de publication</b>	23-juillet-2016
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01
<b>Références</b>	ACGIH EPA : Base de données AQUIRE ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition
<b>Avis de non-responsabilité</b>	Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.